RÉPUBLIQUE DU TCHAD
****
PRÉSIDENCE DE LA TRANSITION
****
PRIMATURE
****
MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE
****
SÉCRETARIAT GENERAL
****
AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
****

UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS
****

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PORTANT CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 0 – GÉNÉRALITÉS

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE ..... 1 de 4
   a. Inspecteur Stagiaire ..... 1 de 4
   b. Inspecteur Titulaire ..... 1 de 4
   c. Inspecteur Principal ..... 2 de 4
2. SIGLES ET ABRÉVIATIONS ..... 3 de 4

CHAPITRE 1 – CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS AÉRODROMES ET AIDES AU SOL (AGA)

Prérequis Inspecteur AGA (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 3
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire AGA ..... 2 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire AGA ..... 3 de 3
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména ..... 3 de 3
Inspecteur Titulaire AGA (Critères de Qualification) ..... 1 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire AGA ..... 3 de 3
Inspecteur Principal AGA (Critères de Qualification) ..... 1 de 2
Décision de nomination d'Inspecteur Principal AGA selon les cas ..... 2 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal AGA ..... 2 de 3

CHAPITRE 2 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS NAVIGABILITÉ (AIR)

Prérequis Inspecteur AIR (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 3
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire AIR ..... 2 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire AIR ..... 3 de 3
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména ..... 3 de 3
Inspecteur Titulaire AIR (Critères de Qualification) ..... 1 de 2
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire AIR ..... 2 de 2
Inspecteur Principal AIR (Critères de Qualification) ..... 1 de 2
Décision de nomination d'Inspecteur Principal AIR selon les cas ..... 2 de 2
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal AIR ..... 2 de 2

CHAPITRE 3 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS NAVIGATION AÉRIENNE (ANS)

Prérequis Inspecteur ANS (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 4
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire ANS ..... 2 de 4
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire ANS ..... 4 de 4
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 4 de 4
Inspecteur Titulaire ANS (Critères de Qualification) ..... 1 de 4
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire ANS ..... 3 de 4
Inspecteur Principal ANS (Critères de Qualification) ..... 1 de 2
Décision de nomination d'Inspecteur Principal ANS selon les cas..... 2 de 2
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal ANS ..... 2 de 2

CHAPITRE 4 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS EXPLOITATION AU SOL (OPS/SOL)

Prérequis Inspecteur OPS-SOL (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 3
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire OPS-SOL ..... 2 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire OPS-SOL ..... 3 de 3
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 3 de 3
Inspecteur Titulaire OPS-SOL (Critères de Qualification) ..... 1 de 2
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire OPS-SOL ..... 2 de 2
Inspecteur Principal OPS-SOL (Critères de Qualification) ..... 1 de 2
Décision de nomination d'Inspecteur Principal OPS-SOL selon les cas..... 2 de 2
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal OPS-SOL ..... 2 de 2

CHAPITRE 5 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS EXPLOITATION EN VOL (OPS/VOL)

Prérequis Inspecteur OPS-VOL (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 3
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire OPS-VOL ..... 1 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire OPS-VOL ..... 2 de 3
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 3 de 3
Inspecteur Titulaire OPS-VOL (Critères de Qualification) ..... 1 de 3
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire OPS-VOL ..... 3 de 3
Inspecteur Principal OPS-VOL (Critères de Qualification) ..... 1 de 2

Décision de nomination d'Inspecteur Principal OPS-VOL selon les cas..... 2 de 2

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal OPS-VOL ..... 2 de 2

CHAPITRE 6 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS SÉCURITÉ CABINE

Prérequis Inspecteur en Sécurité Cabine (Niveau 1) ..... 1 de 3

Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire en Sécurité Cabine..... 2 de 3

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire en Sécurité Cabine (Niveau 1) ..... 3 de 3

Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 3 de 3

Inspecteur Titulaire en Sécurité Cabine (Niveau 2) ..... 1 de 3

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire en Sécurité Cabine (Niveau 2) ..... 3 de 3

CHAPITRE 7 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS EN MARCHANDISES DANGEREUSES (MD)

Prérequis Inspecteur MD (Niveau 1) ..... 1 de 3

Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire MD..... 1 de 3

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire MD (Niveau 1) ..... 2 de 3

Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 3 de 3

Inspecteur Titulaire MD (Niveau 2) ..... 1 de 2

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire MD (Niveau 2) ..... 2 de 2

CHAPITRE 8 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS LICENCES ET FORMATION DU PERSONNEL (PEL)

Prérequis Inspecteur PEL (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 3

Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire PEL ..... 2 de 3

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire PEL ..... 3 de 3

Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 3 de 3

Inspecteur Titulaire PEL (Critères de Qualification) ..... 1 de 2

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire PEL ..... 2 de 2

Inspecteur Principal PEL (Critères de Qualification) ..... 1 de 2

Décision de nomination d'Inspecteur Principal PEL selon les cas..... 2 de 2

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal PEL ..... 2 de 2

CHAPITRE 9 - CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS AVSEC

Prérequis Inspecteur AVSEC (Critères à remplir pour le prérequis) ..... 1 de 3

Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire AVSEC ..... 2 de 3

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire AVSEC ..... 3 de 3

Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména..... 3 de 3

Inspecteur Titulaire AVSEC (Critères de Qualification) ..... 1 de 2

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire AVSEC ..... 2 de 2

Inspecteur Principal AVSEC (Critères de Qualification) ..... 1 de 2

Décision de nomination d'Inspecteur Principal AVSEC selon les cas..... 2 de 2

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal AVSEC ..... 2 de 2

CHAPITRE 0

GÉNÉRALITÉS

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dès le recrutement d'un candidat à la fonction d'inspecteur de l'aviation civile du Tchad, celui-ci est programmé pour suivre la formation initiale.

Y faisant suite, le candidat doit suivre un stage d'immersion dans l'industrie dont la durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.

a. Inspecteur Stagiaire

La vérification satisfaisante de la Fiche de suivi et d'évaluation de la formation initiale et la soumission d'un rapport de stage concluant permettent au candidat d'entrer dans la phase d'autorisation par sa nomination à la fonction **d'inspecteur stagiaire**. Il peut alors effectuer des tâches basiques en matière d'autorisation et d'inspection pour démontrer les compétences attendues d'un inspecteur stagiaire par l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC).

b. Inspecteur Titulaire

Le processus de qualification est complété par les formations spécialisées.

Il est ensuite placé sous le tutorat (OJT) d'un inspecteur principal ou titulaire pour acquérir de l'expérience pratique dans la phase d'autorisation.

L'inspecteur titulaire chargé de coacher un inspecteur stagiaire doit avoir assuré son maintien de compétence durant les deux (2) dernières années qui ont suivi sa titularisation.

Après vérification satisfaisante de la Fiche de suivi et d'évaluation des formations spécialisées, examen du rapport de l'OJT, l'inspecteur stagiaire est qualifié **inspecteur titulaire** par une décision de nomination du Directeur Général.

L'inspecteur titulaire doit alors prêter serment devant le Tribunal compétent avant de conduire ou diriger une inspection ou de poser tout autre acte relevant du pouvoir des inspecteurs de l'aviation civile.

La formation de l'inspecteur titulaire assermenté est complétée par les formations avancées et/ou complémentaires suivant les domaines de spécialité, pour renforcer ses capacités et lui permettre de déployer toutes les compétences escomptées d'un inspecteur de l'aviation civile.

c. Inspecteur Principal

i. La vérification satisfaisante de la Fiche de suivi et d'évaluation des formations avancées et/ou complémentaires (*CBT, TIC, TDC, Management des projets*) suivant les domaines de spécialité, des OJT éventuels et des exigences d'expérience professionnelle qui y sont attachées, etc. permettent à l'inspecteur titulaire d'être nommé **inspecteur principal**.

ii. Les inspecteurs principaux sont directement impliqués dans l'élaboration des règlements et dans la résolution de questions réglementaires complexes.

Les inspecteurs principaux encadreront d'autres inspecteurs pour les soutenir dans l'acquisition et le maintien des compétences.

2. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANS	Air Navigation Services (Services de la navigation aérienne)
AHM	Airport Handling Manual
AIS	Aeronautical Information Service (Service d'information aéronautique)
AMHS	Aeronautical Message Handling System
AVSEC	Aviation Security (Sûreté de l'Aviation)
CBT	Computer Based Training
CNS	Communications, Navigation et Surveillance
CPDLC	Controller Pilot Data Link Communications
DME	Distance Measuring Equipment
EDTO	Extended Diversion Time Operations
EFB	Electronic Flight Bag
EVS	Enhanced Vision System
GBAS	Ground Based Augmentation System
GNSS	Global Navigation Satellite System
GPS	Global Positioning System
GSI	Government Safety Inspector
HF	High Frequencies
ILS	Instrument Landing System
Mastère ATM	Mastère spécialisé en Air Traffic Management
Mastère CNS	Mastère spécialisé en Communications, Navigation et Surveillance
Mastère EAGTA	Mastère spécialisé en Exploitation Aéronautique et Gestion du Trafic Aérien
MET	Meteorological
OJT	On Job Training
PANS-OPS	Procedures for Air Navigation Services – Aircraft OPerationS
PBN	Performance Based Navigation
PNC	Personnel Navigant Commercial
PNS	Programme National de Sécurité
RNAV	Area Navigation

RSFTA	Réseau du Service Fixe des Télécommunications Aéronautiques
RVSM	Reduced Vertical Separation Minima
SAFA	Safety Assessment of Foreign Aircraft
SANA	Safety Assessment of National Aircraft
SAR	Search and Rescue
SARPs	Standards and Recommended Practices
SBAS	Satellite Based Augmentation System
SLI	Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie
SMQ	Système de Management de la Qualité
SMS	Safety Management System
TDC	Training Developers Course (Formation des concepteurs de cours)
TIC	Training Instructors Course (Formation d'instructeur)
UHF	Ultra High Frequencies
VHF	Very High Frequencies
VOR	VHF Omnidirectional Range

CHAPITRE I

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS AÉRODROMES ET AIDES AU SOL (AGA)

<table>
<tr><th colspan="2">Prérequis Inspecteur AGA</th></tr>
<tr><th colspan="2">Critères à remplir pour le prérequis</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td>

Ingénieur en Génie civil ou équivalent ;
Ingénieur de l'Aviation Civile, Exploitation ou équivalent ;
Ingénieur en Génie électrique ou équivalent ;
Mastère Management aéroportuaire ;
Mastère exploitation aéronautique ;
Technicien supérieur (Génie civil, Génie électrique, Exploitation, SLI, Risque animalier) avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le domaine aéronautique ;
Technicien (Génie civil, Génie électrique, Exploitation, SLI, Risque animalier) avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le domaine aéronautique.

</td></tr>
<tr><td>Connaissances Linguistiques</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Lu</th><th>Écrit</th><th>Parlé</th></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
</table>
(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.
</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td>Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Experience professionnelle</td><td>
Expérience professionnelle d'au moins :

Un (01) an reconnu dans le domaine aérodrome et aides au sol, pour les ingénieurs (aviation civile, génie civil, génie électrique) ;
Deux (02) ans reconnus dans le domaine aérodrome et aides au sol pour les techniciens supérieurs, techniciens de l'aviation civile ;
Trois (03) ans reconnus dans le domaine aérodrome et aides au sol pour les techniciens de l'aviation civile.

Note : L'expérience dans le domaine est cumulative avec l'expérience reconnue dans le milieu aéronautique (indiquée dans les formations de base ci-dessus)
</td></tr>
<tr><td>Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)</td><td>
Inspecteur AGA (Exploitation, Génie civil, Génie électrique, Sauvetage et Lutte contre l'incendie & risgue animalier)

Convention de Chicago et SARPs ;
Loi, règles et règlements de l'aviation civile (notamment les règlements, RAT 14 et RAT 19) et documents OACI pertinents ;
Formation au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ;

</td></tr>
</table>

Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)	• Formation au programme de sécurité de l'État ; • Système de gestion de la sécurité. • Formation au manuel d'inspecteur et certification ; • Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté applicables ; • Formation à la technique d'audit/inspection ; • Responsabilités administratives civiles et pénales.
Acquisition d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie	Le candidat ne disposant pas d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie sur le domaine concerné doit suivre un stage ou faire l'objet d'une affectation temporaire au niveau de l'industrie. La durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire AGA	

Inspecteur Stagiaire AGA	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	**Inspecteur AGA-Génie Civil** • Formation Government Safety Inspector (GSI)-AGA ou autre formation équivalente/acceptable ; • Conception et exploitation des aérodromes ; • Contrôle et gestion (maintenance) des chaussées aéronautiques ; • Plan directeur d'aéroport. **Inspecteur AGA- Génie Electrique** • Formation Government Safety Inspecter (GSI)-AGA ou autre formation équivalente/acceptable ; • Energie et balisage aéroportuaire ; • Plan directeur d'aéroport. **Inspecteur AGA- Exploitation** • Formation Government Safety Inspecter (GSI)-AGA ou autre formation équivalente/acceptable ; • Formation sur les aides au sol (marquages et panneaux de signalisation) ; • Conception et exploitation des aérodromes ; • Formation GRF ; • Plan directeur d'aéroport.

	Inspecteur AGA- Lutte contre l'incendie & risque animalier • Formation Government Safety Inspecter (GSI)-AGA ou autre ; • Formation équivalente/acceptable ; • Formation sécurité incendie d'aviation ; • Formation sur le risque animalier.
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation à au moins (01) audits et deux (02) inspections comme membre d'équipe en compagnie d'un inspecteur expérimenté, conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile • Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de : ○ préparation de l'audit ; ○ conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ; ○ rédaction du rapport ; ○ notification des non conformités ; ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC. ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire AGA	
Mise en œuvre des prérogatives	Participation à au moins un (1) audit ou deux (2) inspections dans le domaine considéré dans les douze (12) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvèlement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (2) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur stagiaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire AGA **Critères de Qualification**				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire AGA.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	Avoir été inspecteur stagiaire en aérodromes et aides au sol et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins : • Quatre (04) ans reconnus dans le domaine aérodrome et aides au sol, pour les ingénieurs (aviation civile, génie civil, génie électrique) ; • Cinq (05) ans reconnus dans le domaine aérodrome et aides au sol pour les techniciens et techniciens supérieurs de l'aviation civile. ***Note 1*** : *Le candidat doit avoir réalisé avec succès sa période de stage avec avis favorable de son tuteur.* ***Note 2*** : *L'expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine aérodrome et aides au sol est cumulative avec l'expérience reconnue dans le milieu aéronautique (indiquée dans les critères de formation de base ci-dessus).*			
Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	**Inspecteur AGA (Exploitation, Génie civil, Génie électrique, Lutte contre l'incendie &risgue animalier)** • Formation en facteur humain aéroportuaire ; • Formation sur la surveillance des aérodromes ; • Résolution des problèmes de sécurité ; • Formation sur le plan d'urgence d'aérodrome ; • Formation en sécurité aéroportuaire ; • Conduite d'audit SGS ; • Etudes de sécurité ; • Formation en analyse des incidents et incursions de piste ; • Anglais technique et professionnel ; • Techniques d'enquêtes accidents et incidents en aviation civile ;			

Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur titulaire suivant les domaines de spécialité)	**Inspecteur AGA-Génie Civil** • Maintenance aéroportuaire ; • Conception d'hélistations et règles applicables aux hélistations ; • Gestion et contrôle des surfaces de limitation d'obstacle ; • Plan directeur d'aéroport ; • Plan d'urgence d'aérodrome : Gestion de crise • Formation auditeur OACI AGA (CBT). **Inspecteur AGA- Génie Electrique** • Gestion et contrôle des surfaces de limitation d'obstacle ; • Maintenance aéroportuaire ; • Conception et exploitation technique des aérodromes. • Plan directeur d'aéroport ; • Plan d'urgence d'aérodrome : Gestion de crise • Formation auditeur OACI AGA (CBT). **Inspecteur AGA- Exploitation** • Gestion et sécurité sur l'aire de trafic ; • Assistance en escale ; • Opérations aéroportuaires ; • Conception d'hélistations et règles applicables aux hélistations ; • Gestion et contrôle des surfaces de limitation d'obstacle ; • Plan directeur d'aéroport • Plan d'urgence d'aérodrome : Gestion de crise • Marchandises dangereuses. • Formation auditeur OACI AGA (CBT). **Inspecteur AGA- Lutte contre l'incendie & risque animalier** • Marchandises dangereuses ; • Formation en études ornithologiques. • Plan d'urgence d'aérodrome : Gestion de crise • Formation auditeur OACI AGA (CBT).

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation à au moins un (01) audit et quatre (04) inspections dans le domaine comme membre d'équipe ;
	• Conduite d'au moins un audit sous tutorat dans le domaine Considéré avec la responsabilité de :
	  ○ préparation de l'audit/inspection ;
	  ○ conduite de l'audit/inspection et des réunions d'ouverture et de clôture ;
	  ○ rédaction du rapport ;
	  ○ notification des non conformités ;
	  ○ soumission de rapport au DG de l'ADAC ;
	  ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.

Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire AGA	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins un (01) audit et trois (03) inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois. • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur titulaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Principal AGA</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire AGA.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans, reconnue dans le domaine des aérodromes et aides au sol, comme inspecteur titulaire.</td></tr>
<tr><td>Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire</td><td colspan="4">Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine des aérodromes et aides au sol.</td></tr>
<tr><td>Formations avancées et complémentaires</td><td colspan="4">• Gestion des projets ;
• Formation d'instructeur (TIC) ;
• Formation de concepteur de cours (TDC).</td></tr>
</table>

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine des aérodromes et aides au sol ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins cinq (05) audits ou inspections.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal AGA selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal AGA	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduite d'au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE II

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS NAVIGABILITÉ (AIR)

Prérequis Inspecteur AIR	
Critères à remplir pour le prérequis	
Formation de base	• Ingénieur de l'Aviation Civile ou Équivalent ; • Ingénieur en mécanique avec une expérience professionnelle d'au moins un (01) an reconnue dans le milieu aéronautique ; • Ingénieur en électricité, électronique ou en électromécanique avec une expérience professionnelle d'au moins un (01) an reconnue dans le milieu aéronautique ; • Mécanicien aéronefs avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Technicien supérieur de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Technicien de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu aéronautique.
Connaissances Linguistiques	**Lu** / **Écrit** / **Parlé** **Français** : Oui / Oui / Oui **Anglais** : Oui / Oui (*) / Oui (*) (*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet
Experience professionnelle	Expérience professionnelle d'au moins : • Un (01) an reconnu dans le domaine de la navigabilité des aéronefs, pour les ingénieurs ; • Deux (02) ans reconnus dans le domaine de la navigabilité des aéronefs, pour les techniciens supérieurs, les techniciens de l'aviation civile et Mécanicien aéronefs. ***Note*** *: L'expérience de deux (02) ans dans le domaine de la navigabilité des aéronefs est cumulative avec l'expérience reconnue dans le milieu aéronautique (indiquée dans les critères de formation de base ci-dessus)*

Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)	• Convention de Chicago et SARPs ; • Loi portant Code de l'aviation civile, règles et règlements de l'aviation civile, notamment règlements RAT 01, 02, 06, 07, 08, 13, 17, 18, 19 et 22 ; • Programme de sécurité de l'État ; • Système de gestion de la sécurité ; • Système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté et sécurité applicables ; • Responsabilités administratives, civiles et pénales ; • Formation au rôle et aux attributions spécifiques de l'inspecteur.
Acquisition d'expérience technique et opérationnelle dans l'insdustrie	Le candidat ne disposant pas d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie sur le domaine concerné doit suivre un stage ou faire l'objet d'une affectation temporaire au niveau de l'industrie. La durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire AIR	

Inspecteur Stagiaire AIR	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Air Operator and Approved maintenance Organisation Certification training - Airworthiness (GSI AIR 18701) • Formation de Licence du personnel de maintenance ; • Formation sur la synthèse de navigabilité ; • Formation des organismes de gestion de la navigabilité ; • Techniques d'audit ;

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation à au moins (01) audits et deux (02) inspections comme membre d'équipe en compagnie d'un inspecteur expérimenté, conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile • Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de : ○ préparation de l'audit ; ○ conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ; ○ rédaction du rapport ; ○ notification des non conformités ; ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC. ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire AIR	
Mise en œuvre des prérogatives	Participation à au moins un (1) audit et quatre (4) inspections dans le domaine considéré dans les douze (12) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour le maintien de compétence doit se faire dans un délai n'excédant pas trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur titulaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire AIR				
Critères de Qualification				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire AIR.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	• Être inspecteur titulaire en navigabilité des aéronefs ; • Être actif dans sa fonction d'inspecteur titulaire aux cours de trois (3) ans d'activités ; • Avoir suivi les formation avancées et spécialisées ci-dessous indiquées.			
Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Certification de type d'un aéronef ; • Formation théorique et pratique Safety Assessment Foreigners Aircraft and Safety Assessment National Aircraft (SAFA/SANA) ; • Formation sur la modification et de réparation des aéronefs et des éléments d'aéronefs ; • Programmes de fiabilité des aéronefs ; • Approbations particulières (EDTO, RVSM, RNAV, PBN, CATII/III., EFB, EVS, etc.) ; • Location d'aéronef (aspect navigabilité) ; • Techniques d'enquêtes accidents et incidents en aviation civile ; • Anglais technique et professionnel ; • Formation aux facteurs humains ; • Contrôle non destructif (NDT) ; • Familiarisation sur le type aéronef (structure et système y compris l'avionique) ; • Formation sur les organismes de formation aéronautique ; • Formation auditeur OACI AIR (CBT) ;			

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (01) audit et trois (03) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ; • Avoir suivi un OJT suite à ses formations spécialisées et avancées ci-dessus citées.
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire AIR	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins un (1) audit et douze (12) inspections dans le domaine considéré dans les 12 derniers mois. • Parrainage d'au moins un (01) inspecteur dans le domaine de l'OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de trois (03) ans. • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur titulaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Principal AIR</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire AIR.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui(*)</td><td>Oui(*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans, reconnue dans le domaine de la navigabilité des aéronefs, comme inspecteur titulaire.</td></tr>
<tr><td>Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire</td><td colspan="4">Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine de la navigabilité des aéronefs</td></tr>
<tr><td>Formations avancées et complémentaires</td><td colspan="4">• Gestion des projets ;
• Formation d'instructeur (TIC) ;
• Formation de concepteur de cours (TDC).</td></tr>
</table>

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (1) audit et douze (12) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de la navigabilité des aéronefs ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins cinq (05) audits ou inspections.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal AIR selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal AIR	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduite d'au moins un (1) audit et douze (12) inspections dans le domaine considéré dans les 24 derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) inspecteur dans le domaine de l'OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE III

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS NAVIGATION AÉRIENNE (ANS)

<table>
<tr><th colspan="2">Prérequis Inspecteur ANS</th></tr>
<tr><th colspan="2">Critères à remplir pour le prérequis</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td>

Ingénieur de l'Aviation Civile (exploitation, électronique et informatique, télécommunications, météorologie aéronautique) ou équivalent ;
Mastère EAGTA ;
Mastère ATM ;
Mastère CNS ;
Contrôleur de la circulation aérienne avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ;
Technicien supérieur de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ;
Technicien de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu aéronautique.

</td></tr>
<tr><td>Connaissances Linguistiques</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Lu</th><th>Écrit</th><th>Parlé</th></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
</table>
(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.
</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td>Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Experience professionnelle</td><td>
Expérience professionnelle d'au moins :

Un (01) an reconnu dans le domaine de la navigation aérienne, pour les ingénieurs de l'aviation civile ;
Deux (02) ans reconnus dans le domaine de de la navigation aérienne, pour les techniciens supérieurs, contrôleur de la circulation aérienne ;
Trois (03) ans reconnus dans le domaine de la navigation aérienne pour les techniciens de l'aviation civile.

<u>Note</u> : L'expérience dans le domaine de la navigation aérienne est cumulative avec l'expérience reconnue dans le milieu aéronautique indiquée dans les critères de formation de base ci-dessus
</td></tr>
</table>

Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)	**Qualification générale des inspecteurs ANS (AIS, MAP, ATS, PANS-OPS, SAR, MET et CNS) :** • Convention de Chicago et SARPs ; • Loi, règles et règlements de l'aviation civile (notamment les règlements RAT 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 15, 19, 20 et 21 et les procédures associées) ; • Conduite et techniques d'audit ; • Programme de sécurité de l'État et systèmes de gestion de la sécurité ; • Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté applicables ; • Système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Responsabilités administratives civiles et pénales.
Acquisition d'expérience technique et opérationnelle dans l'insdustrie	Le candidat ne disposant pas d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie sur le domaine concerné doit suivre un stage ou faire l'objet d'une affectation temporaire au niveau de l'industrie. La durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire ANS	

Inspecteur Stagiaire ANS	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	**Inspecteur ANS-AIS** • Cours inspecteur GSI Service d'informations aéronautiques ou autre formation équivalente/acceptable sur le système d'information aéronautique ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains. **Inspecteur ANS-MAP** • Cours inspecteur GSI Cartographie aéronautique ou autre formation équivalente/acceptable sur la cartographie aéronautique ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains.

Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	**Inspecteur ANS-MET** • Cours inspecteur GSI météorologie aéronautique ou autre formation équivalente/acceptable sur la météorologie aéronautique ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains. **Inspecteur ANS-CNS** • Cours inspecteur GSI communication navigation et surveillance ou autre formation équivalente/acceptable sur le CNS ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains. **Inspecteur ANS-ATS** • Cours inspecteur GSI Gestion de la circulation aérienne ou autre formation équivalente/acceptable sur la gestion de la circulation aérienne ; • Licence du personnel ATC GSI-PEL ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains. **Inspecteur ANS-PANS OPS** • Cours général conception des procédures de vol ; • Conception et gestion de l'espace aérien ; • Approbation réglementaire des procédures de vol ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains. **Inspecteur ANS-SAR** Cours inspecteur Recherche et sauvetage ou autre formation équivalente/acceptable sur le SAR ; • Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains.

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe à au moins un (01) audit et deux (02) inspections en compagnie d'un inspecteur expérimenté conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile ; • Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de : ○ préparation de l'audit ; ○ (conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ; ○ rédaction du rapport ; ○ notification des non conformités ; ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC ; ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire ANS	
Mise en œuvre des prérogatives	Participation à au moins un (1) audit ou deux (2) inspections dans le domaine considéré dans les douze (12) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvèlement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur stagiaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire ANS Critères de qualification				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire ANS.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	• Être inspecteur stagiaire en navigation aérienne ; et • Avoir une expérience professionnelle d'au moins quatre (04) ans reconnus dans le domaine de la navigation aérienne pour les ingénieurs d'aviation civile ; • Cinq (05) ans reconnus dans le domaine de la navigation aérienne pour les techniciens et techniciens supérieurs de l'aviation civile. ***Note 1*** : *Le candidat doit avoir réalisé avec succès sa période de stage (Formation en cours d'emploi) avec avis favorable de son tuteur.* ***Note 2*** : *L'expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de la navigation aérienne est cumulative avec l'expérience reconnue dans le milieu aéronautique (indiquée dans les critères de formation de base).*			
Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Etudes de sécurité ; • Formation en facteurs humains ; • Anglais technique et professionnel ; • Résolution des problèmes de sécurité.			

Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur titulaire suivant les domaines de spécialité)	**Inspecteur ANS-AIS** • Système automatisé AIS ; • AIS MAP Management ; • Système qualité des Services d'informations aéronautiques ; • Cartographie des données AIS ; • Opérateur assistance locale ; • Opérateur information locale ; • Opérateur Bureau Notam International ; • Computer Based Training (CBT) ANS. **Inspecteur ANS-MAP** • AIS MAP Management ; • Cartographie aéronautique / Géodésie ; • Cartographie conventionnelle AIS ; • Computer Based Training (CBT) ANS. **Inspecteur ANS-MET** • Exploitation images satellitaires ; • Système qualité des Services de Météorologie aéronautique ; • Instruments météorologiques ; • Prévision protection météorologiques ; • Computer Based Training (CBT) ANS. **Inspecteur ANS-CNS** • Systèmes de Communication (HF/VHF/UHF, CPDLC, ATS/DS, AMHS, RSFTA, VSAT, ...) ; • Systèmes de navigation conventionnelle (VOR, DME, ILS, ...) ; • Systèmes de surveillance (Radar, ADS, ...) ; • GNSS (SBAS, GBAS, ...) et les constellations satellitaires (GPS, GLONASS, ...) ; • Maintenance des équipements de CNS ; • Management du spectre de fréquences aéronautiques ; • Computer Based Training (CBT) ANS. **Inspecteur ANS-ATS** • Formation/Séminaire sur incursion et excursion de piste ; • Conception et gestion de l'espace aérien ; • Analyse des évènements ATS ; • Analyse d'incidences ATS ; • Computer Based Training (CBT) ANS.

	Inspecteur ANS-PANS OPS • Cours initial conception des procédures (PANS-OPS) ; • Cours avancé conception des procédures (PANS-OPS) ; • Assurance qualité pour la mise œuvre d'une procédure de vol ; • Computer Based Training (CBT) ANS. **Inspecteur ANS-SAR** • Formation de coordination de mission SAR ; • Analyse d'incidences ; • Préparation et organisation exercice SAR ; • Plan d'urgence ; • Computer Based Training (CBT) ANS.

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation à au moins un (01) audit et quatre (04) inspections dans le domaine comme membre d'équipe ;
	• Conduite d'au moins un audit sous tutorat dans le domaine Considéré avec la responsabilité de :
	  ○ préparation de l'audit/inspection ;
	  ○ conduite de l'audit/inspection et des réunions d'ouverture et de clôture ;
	  ○ rédaction du rapport ;
	  ○ notification des non conformités ;
	  ○ soumission de rapport au DG de l'ADAC ;
	  ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.

Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins un (01) audit et trois (03) inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois. • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois.

Formations continues (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur titulaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Principal ANS</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire ANS.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans reconnus dans le domaine des aérodromes et aides au sol, comme inspecteur titulaire.</td></tr>
<tr><td>Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire</td><td colspan="4">Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine des Services de Navigation Aérienne.</td></tr>
<tr><td>Formations avancées et complémentaires</td><td colspan="4">• Gestion des projets ;
• Formation auditeur OACI ANS (CBT) et/ou formation des formateurs ;
• Enquêtes accidents et incidents ;</td></tr>
</table>

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine des aérodromes et aides au sol ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins cinq (05) audits ou inspections.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal ANS selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal ANS	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduite d'au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE IV

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS EXPLOITATION AU SOL (OPS/SOL)

<table>
<tr><th colspan="2">Prérequis Inspecteur OPS-SOL</th></tr>
<tr><th colspan="2">Critères à remplir pour le prérequis</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td>

Ingénieur de l'Aviation Civile ou Équivalent ;
Pilotes titulaires d'une licence de pilote professionnel ;
Technicien supérieur de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ;
Technicien de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu aéronautique ;
Agent Technique d'exploitation avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu Aéronautique.

</td></tr>
<tr><td>Connaissances Linguistiques</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Lu</th><th>Écrit</th><th>Parlé</th></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
</table>
(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.
</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td>Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td>
Expérience professionnelle d'au moins :

Un (1) an reconnu dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs, pour les ingénieurs de l'aviation civile et les pilotes titulaire d'une licence de pilote professionnel ;
Deux (2) ans reconnus dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs, pour les techniciens supérieurs, techniciens de l'aviation civile et agents techniques d'exploitation.

<u>Note 1</u> : Le candidat doit avoir réalisé avec succès sa période de stage formation en cours d'emploi avec avis favorable de son tuteur.

<u>Note 2</u> : L'expérience de deux (02) ans dans le domaine d'exploitation technique des aéronefs est cumulative avec l'expérience reconnue dans le milieu aéronautique (indiquée dans les critères de formation de base ci- dessus).
</td></tr>
</table>

Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)	• Convention de Chicago et SARPs ; • Loi portant Code de l'aviation civile, règles et règlements de l'aviation civile, notamment règlements RAT 01, 02, 06, 08, 13, 17, 18, 19 et 22 ; • Programme de sécurité de l'État et systèmes de gestion de la sécurité ; • Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté applicables ; • Responsabilités administratives, civiles et pénales.
Acquisition d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie	Le candidat ne disposant pas d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie sur le domaine concerné doit suivre un stage ou faire l'objet d'une affectation temporaire au niveau de l'industrie. La durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire OPS-SOL	

Inspecteur Stagiaire OPS-SOL	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Certification et Surveillance continue des exploitants (Formation GSI-OPS ou autres programmes équivalents) ; • Techniques d'audit ; • Manuel d'inspecteur ;
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (1) audit et trois (3) inspections en compagnie d'un inspecteur expérimenté, conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile ; • Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de : ○ préparation de l'audit ; ○ conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ; ○ rédaction du rapport ; ○ notification des non conformités ; ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC. ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.

Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire	
Mise en œuvre des prérogatives	Participation à au moins un (1) audit et quatre (4) inspections dans le domaine considéré au cours des douze (12) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour le maintien de compétence doit se faire dans un délai n'excédant pas trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur titulaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire OPS-SOL				
Critères de Qualification				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire OPS-SOL.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	• Être inspecteur titulaire en exploitation technique des aéronefs ; • Être actif dans sa fonction d'inspecteur titulaire aux cours de trois (3) ans d'activités ; • Avoir suivi les formation avancées et spécialisées ci-dessous indiquées.			
Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Opérations aériennes (préparation et gestion des vols) ; • Facteurs humains liés aux opérations aériennes ; • Affrètement d'aéronef ; • Techniques d'enquêtes accidents et incidents en aviation civile ; • Etude de Sécurité ; • Approbations particulières (EDTO, RVSM, RNAV, PBN, CATII/III.) ; • Marchandises dangereuses ; • Anglais technique et professionnel ; • Computer Based Training (CBT) OPS.			
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (01) audit et trois (03) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ; • Avoir suivi un OJT suite à ses formations spécialisées et avancées ci-dessus citées. • Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de :			

	○ préparation de l'audit ; ○ conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ; ○ rédaction du rapport ; ○ notification des non conformités ; ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC ; ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire OPS-SOL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduire au moins un (1) audit et douze (12) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur Principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Principal OPS-SOL</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire OPS-SOL.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans, reconnue dans le domaine de l'exploitation au sol, comme inspecteur titulaire.</td></tr>
<tr><td>Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire</td><td colspan="4">Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine de l'exploitation au sol.</td></tr>
<tr><td>Formations avancées et complémentaires</td><td colspan="4">• Qualification en vigueur d'inspecteur titulaire dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ;
• Autres :
○ Gestion des projets ;
○ Formation d'instructeurs (TIC) ;
○ Formation de concepteurs de cours (TDC) ;</td></tr>
</table>

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation comme membre d'une équipe d'audit / inspection à au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins deux (02) audits et cinq (05) inspections. • OJT sur la formation des instructeurs (TIC) et sur la formation des concepteurs de cours (TDC).
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal OPS-SOL selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal OPS-SOL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduite d'au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre 24 derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant les vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE V

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS EXPLOITATION EN VOL (OPS/VOL)

<table>
<tr><th colspan="5">Prérequis Inspecteur OPS-VOL</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères à remplir pour le prérequis</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">• Pilote titulaire d'une licence de pilote de ligne avion (ATPUA) ou hélicoptère (ATPUH) en cours de validité ;
• Être qualifié sur le type d'avion exploité au Tchad.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Écrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Expérience professionnelle d'au moins un (1) an reconnu dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs, pour les pilotes titulaires d'une licence de pilote professionnel ;</td></tr>
<tr><td>Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)</td><td colspan="4">• Convention de Chicago et SARPs ;
• Loi portant Code de l'aviation civile, règles et règlements de l'aviation civile, notamment règlements RAT 01, 02, 06, 13, 16, 18, 19 et 22 ;
• Programme de sécurité de l'État et systèmes de gestion de la sécurité ;
• Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ADAC ;
• Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté applicables ;
• Responsabilités administratives, civiles et pénales ;
• Technique d'audit.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire OPS-VOL</td></tr>
</table>

Inspecteur Stagiaire OPS-VOL	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Certification et Surveillance continue des exploitants (Formation GSI-OPS ou autres programmes équivalents) ; • Manuel d'exploitation (GSI-OPS ou autres programmes équivalents) ; • Techniques d'audits ; • Marchandises Dangereuses ; • Droit aérien ; • Règles de l'air ; • Manuel de procédure de l'inspecteur en vol.

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (1) audit et trois (3) inspections en compagnie d'un inspecteur expérimenté ;
	• Avoir fait au moins un vol de démonstration et de contrôle ;
	• Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de :
	  ○ préparation de l'audit ;
	  ○ conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ;
	  ○ rédaction du rapport ;
	  ○ notification des non conformités ;
	  ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC.
	  ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
	
	Note *: Le candidat doit avoir réalisé avec succès sa période de stage formation en cours d'emploi avec avis favorable de son tuteur.*

Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire OPS-VOL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participer à au moins un (1) audit et trois (3) inspections en vol au cours des douze (12) derniers mois ; • Maintenir en état de validité sa licence.

Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour le maintien de compétence doit se faire dans un délai n'excédant pas trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur stagiaire en OPS-VOL n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire OPS-VOL Critères de Qualification				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire OPS-VOL.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	Les inspecteurs en vol sont sélectionnés par l'ADAC en fonction de l'expérience qu'ils ont acquise antérieurement, de leurs qualifications avions ou hélicoptères et de leur expérience d'instruction et/ou d'encadrement. A cet effet, ils doivent : • Avoir une expérience professionnelle de deux mille cinq cents (2.500) heures de vols en tant que commandant de bord dont cinq cents (500) heures en tant qu'instructeur ; • Avoir une expérience professionnelle de deux (2) ans comme expert de l'autorité de l'aviation civile dans le cadre de délivrance et/ou renouvellement des licences du personnel ; • Être qualifié sur au moins un type d'aéronef exploité au Tchad en transport aérien. La qualification sur un type d'aéronef dont les caractéristiques opérationnelles sont semblables peut être acceptable ; • Avoir occupé précédemment un poste d'encadrement dans une entreprise comme pilote de ligne et inspecteur désigné ou pilote instructeur.			

Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Opérations aériennes (préparation et gestion des vols) ; • Facteurs humains liés aux opérations aériennes • Affrètement d'aéronef ; • Techniques d'enquêtes accidents et incidents en aviation civile ; • Programme National de Sécurité (PNS)/ Système de Management de la Sécurité (SMS) ; • Etude de Sécurité ; • Approbations particulières (EDTO, RVSM, RNAV, PBN, CATII/III., EFB, EVS, etc.) ; • Marchandises dangereuses ; • Computer Based Training (CBT) OPS.

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (01) audit et trois (03) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ;
	• Avoir suivi un OJT suite aux formations spécialisées et avancées ci-dessus citées ;
	• Conduire au moins une (01) inspection en vol sous supervision d'un inspecteur en vol sur le type d'aéronef sur lequel est qualifié le postulant ;
	• Conduite d'au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de :
	  ○ préparation de l'audit ;
	  ○ conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ;
	  ○ rédaction du rapport ;
	  ○ notification des non conformités ;
	  ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC ;
	  ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
	***Note** : L'inspecteur qui assure la supervision du postulant peut être de l'ADAC ou d'un organisme externe.*

Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire OPS-VOL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins un (01) audit et douze (12) inspections dans le domaine OPS-VOL dans les douze (12) derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Formation sur les nouvelles menaces et nouvelles technologies ; • Formation récurrente aux procédures internes et au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Renouvellement de la certification d'inspecteur national si l'inspecteur titulaire n'a pas participé à une activité d'audit ou d'inspection pendant les vingt-quatre (24) derniers mois.

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Principal OPS-VOL</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire OPS-VOL.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui(*)</td><td>Oui(*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans, reconnue dans le domaine de l'exploitation en vol, comme inspecteur titulaire.</td></tr>
<tr><td>Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire</td><td colspan="4">Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine de l'exploitation en vol de l'aviation civile.</td></tr>
<tr><td>Formations avancées et complémentaires</td><td colspan="4">• Qualification en vigueur d'inspecteur titulaire dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ;
• Autres :
○ Gestion des projets ;
○ Formation d'instructeurs (TIC) ;
○ Formation de concepteurs de cours (TDC).</td></tr>
</table>

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	OJT en formation d'instructeurs (TIC) et en formation de concepteurs de cours (TDC).
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal OPS-VOL selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal OPS-VOL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Avoir participé comme membre d'une équipe d'audit ou inspection à au moins douze (12) audits ou inspections dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins cinq (05) audits ou inspection.
Formation continue (périodique et recyclage)	Maintien de compétences ATPL.

CHAPITRE VI

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS SÉCURITÉ CABINE

Prérequis Inspecteur en Sécurité Cabine	
Critères à remplir pour le prérequis	
Formation de base	**Pour le Personnel de cabine (PNC) :** • Titulaire ou avoir été titulaire d'une licence de PNC avec une qualification d'instructeur ; • Être qualifié ou avoir été qualifié sur au moins un type d'aéronef exploité au Tchad en transport aérien public. **Pour les Pilotes :** • Titulaire ou avoir été titulaire au moins d'une licence de pilote privé ou professionnel ; • Être qualifié ou avoir été qualifié sur au moins un type d'aéronef exploité au Tchad en transport aérien public. **Pour les Agents Technique d'exploitation :** • Titulaire d'une licence ; • Avoir suivi une formation théorique et pratique SAFA/SANA.
Connaissances Linguistiques	

	Lu	**Écrit**	**Parlé**
Français	Oui	Oui	Oui
Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)

(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.

Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet
Expérience professionnelle	**Pour le Personnel de cabine (PNC) :** • Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en tant que Chef cabine et trois (03) ans comme PNC. **Pour les Pilotes :** • Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en tant que pilote sur un aéronef exploité au Tchad. **Pour les Agents Techniques d'exploitation :** • Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu de l'industrie de transport aérien.

Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)	• Convention de Chicago et SARPs ; • Lois, règles et règlements de l'aviation civile, notamment les parties concernées des règlements RAT 01, 06, 13, 18 et 19 ; • Procédures de l'ADAC relatives à la sécurité cabine ; • Programme National de Sécurité (PNS)/ Système de Management de la Sécurité (SMS) ; • Système de Management de la Qualité (SMQ) de l'ADAC ;
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire en Sécurité Cabine	

Inspecteur Stagiaire en Sécurité Cabine	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Formation en sécurité cabine ; • Techniques d'audit et Procédures d'audit et de Gestion de Non-conformité de l'ADAC ; • Sensibilisation sur les principes des facteurs humains ; • Formation théorique et pratique SAFA/SANA (Safety Assessment of Foreign Aircraft/ Safety Assessment of National Aircraft).
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	**1. Pour le Personnel Navigant (PNC et Pilotes)** • Conduite d'au moins une (01) inspection en cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine sur le type d'aéronef exploité au Tchad ; • Conduite d'au moins un (01) audit et deux (02) inspection au sol relative à la sécurité cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine ; • Faire un OJT en sécurité cabine conformément aux textes en vigueur. **2. Pour les Agents Techniques d'exploitation** • Conduite d'au moins une (01) inspection en cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine sur le type d'aéronef exploité au Tchad ; • Conduite d'au moins un (01) audit et trois (03) inspection au sol relative à la sécurité cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine.

	• Faire un OJT en sécurité cabine conformément aux textes en vigueur. ***Note*** *: L'inspecteur qui assure la supervision du postulant peut être de l'ADAC ou d'un organisme externe.*
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire en Sécurité Cabine Niveau 1	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins trois (03) inspections en vol (cabine) dans les vingt-quatre (24) derniers mois. • Participation à au moins un (01) audits et deux (02) inspections relatives à la sécurité cabine dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements applicables ; • Formation récurrente aux procédures internes relatives à la sécurité cabine de l'ADAC • Renouvellement de la formation théorique en sécurité cabine avec une période minimale de deux (2) ans et une période maximale de trois (03) ans. • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur n'a pas effectué d'activités liées à la qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire en Sécurité Cabine

Critères de Qualification

Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire en Sécurité Cabine.
Connaissances Linguistiques	

	Lu	**Écrit**	**Parlé**
Français	Oui	Oui	Oui
Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)

(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.

Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet
Expérience professionnelle	**1. Pour le Personnel de cabine (PNC) :** • Titulaire ou avoir été titulaire d'une licence de PNC avec une qualification d'instructeur ; • Expérience professionnelle de trois mille (3 000) heures de vols en transport aérien public ; • Être qualifié ou avoir été qualifié sur au moins un type d'aéronef exploité au Tchad en transport aérien public d'aéronef exploité au Tchad en transport aérien public. **2. Pour les Pilotes :** • Titulaire ou avoir été titulaire au moins d'une licence de pilote professionnelle ; • Expérience professionnelle de mille cinq cent (1500) heures de vols en transport aérien public ; • Être qualifié ou avoir été qualifié sur au moins un type d'aéronef exploité au Tchad en transport aérien public ; • Avoir suivi une formation récurrente en sécurité cabine. **3. Pour les Agents Techniques d'exploitation :** • Être au moins Inspecteur titulaire en Vol, Exploitation, Navigabilité ou Licences et Formation du personnel • Avoir suivi une formation théorique et pratique SAFA/SANA • Avoir suivi une formation théorique (Brevet de Sécurité Sauvetage (BSS) ou Certificat de Sécurité Sauvetage (CSS) ou équivalent).

Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Convention de Chicago et SARPs ; • Lois, règles et règlements de l'aviation civile, notamment les parties concernées des règlements RAT 01, 06, 13, 18 et 19 ; • Procédures de l'ADAC relatives à la sécurité cabine ; • Avoir suivi une formation d'inspecteur en Sécurité Cabine ou autres programmes équivalents).
Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Techniques d'audit et Procédures d'audit et de Gestion des Non-conformités par l'ADAC ; • Sensibilisation sur les principes des facteurs humains ; • Formation théorique et pratique SAFA/SANA (Safety Assessment of Foreign Aircraft/Safety Assessment of National Aircraft); • Formation sur les enquêtes accidents et incidents d'aviation civile.
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	**1. Pour le Personnel Navigant (PNC et Pilotes)** • Conduite d'au moins une (01) inspection en cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine sur le type d'aéronef sur lequel est qualifié le postulant ; • Conduite d'au moins deux (02) audits inspections au sol relative à la sécurité cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine. **2. Pour les Agents Techniques d'exploitation** • Conduite d'au moins deux (02) inspections en cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine sur le type d'aéronef sur lequel est qualifié le postulant ; • Conduite d'au moins un (01) audit et trois (03) inspections au sol relative à la sécurité cabine sous supervision d'un inspecteur de sécurité cabine. ***Note** : L'inspecteur qui assure la supervision du postulant peut être de l'ADAC ou d'un organisme externe*
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire en Sécurité Cabine Niveau 2	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins six (06) inspections en vol (cabine) dans les vingt-quatre (24) derniers mois ; • Participation à au moins trois (03) audits ou inspections relatifs à la sécurité cabine dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements applicables ; • Formation récurrente aux procédures internes relatives à la sécurité cabine de l'ADAC ; • Renouvellement de la formation théorique en sécurité cabine avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur n'a pas effectué d'activités liées à la qualification pendant les vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE VII

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS EN MARCHANDISES DANGEREUSES (MD)

<table>
<tr><th colspan="2">Prérequis Inspecteur en Marchandises Dangereuses</th></tr>
<tr><th colspan="2">Critères à remplir pour le prérequis</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td>• Toutes les formations de base exigée pour les différentes catégories d'inspecteurs (PEL/OPS/AIR/AGA/AVSEC) sont acceptées ;
• Toutes les formations équivalentes reconnues par l'ADAC pour les différentes catégories d'inspecteurs (PEL/OPS/AIR/AGA/AVSEC) sont acceptées ;
• Avoir une licence en chimie ou équivalente.</td></tr>
<tr><td>Connaissances Linguistiques</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Lu</th><th>Écrit</th><th>Parlé</th></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
</table>
(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.
</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td>Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td>• Avoir exercé au moins deux (02) ans dans une compagnies aériennes au service bagages ;
• Avoir exercé deux (02) ans comme Agent de traitement des bagages/fret dans une société de Handling ;
• Avoir exercé deux (02) ans comme inspecteur titulaire en exploitation technique des aéronefs ou licence du personnel.</td></tr>
<tr><td>Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)</td><td>• Convention de Chicago et SARPs, notamment l'Annexe 18 et le DOC 9284 de l'OACI ;
• Airport Handling Manual (AHM) ;
• Loi, règles et règlements de l'aviation civile ;
• Procédure marchandises dangereuses de l'ADAC ;
• Formation sur le système de gestion de la sécurité.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire MD</th></tr>
</table>

Inspecteur Stagiaire MD	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Formation qualifiante de marchandises dangereuses catégorie 6, certifiée OACI ; • Anglais technique de niveau opérationnel de niveau 4.
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Formation au poste de travail par un organisme habilité ou reconnu dans le domaine des marchandises dangereuses ; • Participation comme membre d'une équipe d'audit/inspection à au moins un (01) audit et deux (02) inspections marchandises dangereuses en tant qu'observateur en compagnie d'un inspecteur expérimenté dans le domaine ; • Conduite d'au moins un (01) audit et deux (02) inspections marchandises dangereuses sous tutorat avec la responsabilité de : ○ Préparation de l'inspection ; ○ Conduite de l'inspection ; ○ Rédaction du rapport d'inspection ; ○ Notification des non conformités, ○ Soumission du rapport au DG de l'ADAC ; ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire MD Niveau 1	
Mise en œuvre des prérogatives	Participation à au moins un (01) audit et deux (02) inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois

Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements applicables ; • Formation récurrente aux procédures internes et au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Renouvellement de la formation marchandises dangereuses délivrée par un organisme agréé avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si le titulaire de la qualification niveau 1 en marchandises dangereuses n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire en Marchandises Dangereuses				
Critères de Qualification				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur MD de niveau 1.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	Avoir exercé deux (02) ans comme inspecteur titulaire en marchandises dangereuses.			
Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Convention de Chicago et SARPs, notamment l'Annexe 18 et le DOC 9284 de l'OACI ; • Airport Handling Manual (AHM) ; • Loi, règles et règlements de l'aviation civile ; • Procédure marchandises dangereuses de l'ADAC ; • Formation sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ; • Sensibilisation en sûreté.			
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur titulaire suivant les domaines de spécialité)	• Formation qualifiante de marchandises dangereuses catégorie 6, certifiée OACI ; • Anglais technique de niveau opérationnel de niveau 4 • Formation d'instructeur (TIC) en Marchandises Dangereuses ; • Competency-Based Training and Assessment (CBTA) aggréé par l'OACI ; • Formation enquête accidents et incidents d'aviation civile ; • Formation de concepteur de cours (TDC).			

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Formation au poste de travail par un organisme habilité ou reconnu dans le domaine des marchandises dangereuses ; • Participation comme membre d'une équipe d'audit/inspection à au moins un (01) audit et deux (02) inspections marchandises dangereuses en tant qu'observateur en compagnie d'un inspecteur expérimenté dans le domaine ; • Conduite d'au moins un (01) audit et deux (02) inspections marchandises dangereuses sous tutorat avec la responsabilité de : ○ préparation de l'inspection ; ○ conduite de l'inspection ; ○ rédaction du rapport d'inspection ; ○ notification des non conformités, ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC ; ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.
Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire Niveau 2	
Mise en œuvre des prérogatives	Participation à au moins quatre (04) audits/inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements applicables ; • Formation récurrente aux procédures internes et au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Renouvellement de la formation marchandises dangereuses délivrée par un organisme agréé avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si le titulaire de la qualification niveau 2 en marchandises dangereuses n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant les vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE VIII

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS LICENCES ET FORMATION DU PERSONNEL (PEL)

Prérequis Inspecteur PEL	
Critères à remplir pour le prérequis	
Formation de base	• Ingénieur de l'Aviation Civile ou équivalent ; • Pilote de ligne, Pilote professionnel ou équivalent ; • Technicien supérieur de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins deux ans (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Contrôleur aérien avec une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Mécanicien aéronef avec une expérience professionnelle d'au moins trois (02) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Technicien de l'aviation civile ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins trois ans (03) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Personnel navigant de cabine (PNC) avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu aéronautique ; • Agent Technique d'exploitation avec une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans reconnus dans le milieu aéronautique.
Connaissances Linguistiques	

	Lu	**Écrit**	**Parlé**
Français	Oui	Oui	Oui
Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)

(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.

Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet
Experience professionnelle	Expérience professionnelle d'au moins : • Un (01) an reconnu dans le domaine des licences du personnel de l'aéronautique civile, pour les ingénieurs de l'aviation civile, les pilotes titulaires d'une licence de pilote professionnel et pilote de ligne ; • Deux (02) ans reconnus dans le domaine des licences du personnel de l'aéronautique civile, pour les techniciens supérieurs, contrôleur aérien et mécanicien aéronef ; • Trois (03) ans reconnus dans le domaine des licences du personnel de l'aéronautique civile, pour techniciens de l'aviation civile, personnel navigant de cabine et agents techniques d'exploitation.

	Note *: L'expérience dans le domaine des licences du personnel de l'aéronautique civile est cumulative avec l'expérience reconnue dans Je milieu aéronautique (indiquée dans les critères de formation de base ci- dessus).*
Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)	• Convention de Chicago et SARPs ; • Loi portant Code de l'aviation civile, règles et règlements de l'aviation civile, notamment les règlements RAT 01, 02, 06, 07, 08, 11, 13, 19 et 22 ; • Programme de sécurité de l'État ; • Système de gestion de la sécurité ; • Système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté et sécurité applicables ; • Responsabilités administratives, civiles et pénales ; • Formation aux rôles et aux attributions spécifiques de l'inspecteur.
Acquisition d'expérience technique et opérationnelle dans l'insdustrie	Le candidat ne disposant pas d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie sur le domaine concerné doit suivre un stage ou faire l'objet d'une affectation temporaire au niveau des services des licences du personnel (PEL) d'une autorité de l'aviation civile autre que celle du Tchad. La durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire PEL	

Inspecteur Stagiaire PEL	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Formation GSI-PEL ou autre programme équivalent ; • Système de délivrance et de renouvellement des licences et qualifications du personnel ; • Organisation des examens théoriques et pratiques ; • Evaluation des programmes de formation ; • Anglais technique et professionnel ; • Agrément des organismes de formation aéronautique ; • Agrément des simulateurs de vols ; • Formation sur les méthodes d'inspection sur l'aire de trafic (SAFA/SANA) ; • Techniques et procédures d'audits/inspections ; • Facteurs humains ; • Évaluation d'étude de sécurité. • Techniques d'audit.

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe à au moins un (01) audit et deux (02) inspections en compagnie d'un inspecteur expérimenté conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile ; • Conduire au moins un audit sous tutorat dans le domaine considéré avec la responsabilité de : ○ préparation de l'audit ; ○ (conduite de l'audit et des réunions d'ouverture et de clôture ; ○ rédaction du rapport ; ○ notification des non conformités ; ○ soumission du rapport au DG de l'ADAC ; ○ approbation et suivi du plan d'action correctrice.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautique (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire PEL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participation à au moins un (1) audits et quatre (4) inspections dans le domaine considéré dans les douze (12) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour le maintien de compétence doit se faire dans un délai n'excédant pas trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur stagiaire n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

Inspecteur Titulaire PEL **Critères de qualification**				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire PEL.			
Connaissances Linguistiques		**Lu**	**Écrit**	**Parlé**
	Français	Oui	Oui	Oui
	Anglais	Oui	Oui (*)	Oui (*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans Objet			
Expérience professionnelle	• Être inspecteur titulaire en formation et licences du personnel ; • Être actif dans sa fonction d'inspecteur titulaire aux cours de trois (3) ans d'activités ; • Avoir suivi les formation avancées et spécialisées ci-dessous indiquées.			
Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)	• Opérations aériennes (préparation et gestion des vols) ; • Facteurs humains liés aux opérations aériennes ; • Affrètement d'aéronef ; • Techniques d'enquêtes accidents et incidents en aviation civile ; • SMS, PNS et NASP ; • Approbations particulières (EDTO, RVSM, RNAV, PBN, CATII/III., EFB, EVS, etc.) ; • Marchandises dangereuses ; • Anglais technique et professionnel ; • Sécurité cabine ; • Computer Based Training (CBT) PEL.			
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe d'audit à au moins un (01) audit et trois (03) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de la formation et des licences du personnel ; • Avoir suivi un OJT suite à ses formations spécialisées et avancées ci-dessus citées.			

Autresexigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire PEL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduire au moins un (1) audit et douze (12) inspections sur le plan national ou international dans le domaine de l'exploitation technique des aéronefs.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de trois (03) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur Principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

Inspecteur Principal PEL				
Critères de qualification				
Formation de base	Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire PEL.			
Connaissances Linguistiques		***Lu***	***Ecrit***	***Parlé***
	Français	Oui	Oui	Oui
		Lu	**Ecrit**	**Parlé**
	Anglais	Oui	Oui(*)	Oui(*)
	(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.			
Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC	Sans objet			
Expérience professionnelle	Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans, reconnue dans le domaine de la formation et des licences du personnel, comme inspecteur titulaire.			
Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire	Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine des Licences et Formation du Personnel.			
Formations avancées et complémentaires	• Gestion des projets ; • Formation d'instructeur (TIC) ; • Formation de concepteur de cours (TDC).			

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participation comme membre d'une équipe d'audit à au moins douze (12) audits ou inspections avec succès dans le domaine de la formation et des licences du personnel ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins cinq (05) audits ou inspection.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Impartialité ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal PEL selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal PEL	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduite d'au moins douze (12) audits ou inspections dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.

CHAPITRE IX

CRITÈRES DE QUALIFICATION DES INSPECTEURS AVSEC

<table>
<tr><th colspan="2">Prérequis Inspecteur AVSEC
Critères à remplir pour le prérequis</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td>• Ingénieur ou Equivalent ;
• Technicien supérieur.</td></tr>
<tr><td>Connaissances Linguistiques</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Lu</th><th>Écrit</th><th>Parlé</th></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
</table>
(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td>Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Aptitude physique</td><td>Certificat médical d'un médecin agrée par l'ADAC attestant d'une :
• Aptitudes physiques adéquate ;
• Bonne vision ;
• Bonne ouïe ;
• Non addiction à la drogue.</td></tr>
<tr><td>Vérification d'antécédents</td><td>• Casier judiciaire vierge ;
• Enquête de moralité avec avis favorable de l'autorité compétente.</td></tr>
<tr><td>Experience professionnelle</td><td>Expérience professionnelle d'au moins :
• Trois (03) ans pour les ingénieurs et candidats justifiant d'un diplôme équivalent ;
• Cinq (05) ans pour les techniciens supérieurs.</td></tr>
<tr><td>Formations initiales (Formations liées à la qualification d'inspecteur stagiaire)</td><td>• Convention de Chicago et SARPs ;
• Loi portant Code de l'aviation civile, règles et règlements de l'aviation civile, notamment règlements RAT 09, 17 et 18 ;
• Système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ;
• Formation au programme de sécurité de l'Etat ;
• Système de gestion de la sécurité ;
• Responsabilités administratives, civiles et pénales ;
• Formation aux rôles et aux attributions spécifiques de l'inspecteur ;</td></tr>
</table>

	• Formation au manuel d'inspecteur sûreté ; • Sensibilisation sur les exigences, procédures et mesures de sûreté applicables ; • Responsabilités administratives civiles et pénales.
Acquisition d'expérience technique et opérationnelle dans l'insdustrie	Le candidat ne disposant pas d'expérience technique et opérationnelle dans l'industrie sur le domaine concerné doit suivre un stage ou faire l'objet d'une affectation temporaire au niveau d'une autorité chargée de la mise en œuvre des mesures de sûreté à l'extérieur du Tchad. La durée sera déterminée en fonction de la portée du domaine d'activités à couvrir.
Décision portant nomination de l'Inspecteur Stagiaire AVSEC	

Inspecteur Stagiaire AVSEC	
Formations spécialisées (Formation spécifique liée à la qualification d'inspecteur stagiaire suivant les domaines de spécialité)	• Formation de base en sûreté de l'aviation civile ; • Formation en lecture et interprétation des images radioscopiques ; • Formation en sûreté du fret aérien ; • Formation en gestion de crises ; • Formation en gestion de la sûreté aéroportuaire ; • Formation d'instructeur national AVSEC ; • Formation d'inspecteur national AVSEC ; • Atelier sur les différents Programmes Nationaux (PNSAC, PNFSAC, PNCQSAC, PNFTA) relatifs à la sûreté et à la facilitation ; • Atelier sur les Procédures d'Exploitation Normalisée (PEN) ; • Code communautaire CEMAC relatif à la sûreté.
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	Participer comme membre d'une équipe à au moins une (01) inspection dans chacun des neuf (09) domaines d'audit de la sûreté de l'aviation conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Stagiaire AVSEC	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participer comme membre d'une équipe à au moins une (01) inspection dans chacun des neuf (09) domaines d'audit de la sûreté de l'aviation dans les douze (12) derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Formation sur les nouvelles menaces et nouvelles technologies ; • Formation récurrente aux procédures internes et au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC.
Décision de nomination d'Inspecteur Titulaire et prestation de serment au Tribunal de Première Instance de N'Djaména	

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Titulaire AVSEC</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de Qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'Inspecteur Stagiaire AVSEC.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Écrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui (*)</td><td>Oui (*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base - Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans Objet</td></tr>
<tr><td>Aptitude physique</td><td colspan="4">Certificat médical d'un médecin agrée par l'ADAC attestant d'une :
Aptitudes physiques adéquate ;
Bonne vision ;
Bonne ouïe ;
Non addiction à la drogue.</td></tr>
<tr><td>Vérification d'antécédents</td><td colspan="4">Casier judiciaire vierge ;
Enquête de moralité avec avis favorable de l'autorité compétente.</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Être inspecteur stagiaire AVSEC pendant une période de :
Trois (3) ans pour les ingénieurs ;
Cinq (5) ans pour les techniciens supérieurs.</td></tr>
<tr><td>Formations spécialisées (Formations liées à la qualification d'inspecteur titulaire)</td><td colspan="4">Certification auditeur OACI ;
Certification instructeur OACI.</td></tr>
</table>

OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	Participer comme membre d'une équipe à au moins un (01) audit et douze (12) inspections avec succès en compagnie d'un inspecteur expérimenté conformément aux dispositions du Guide relatif à la formation OJT pour la qualification des inspecteurs de l'aviation civile.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautique (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Titulaire AVSEC	
Mise en œuvre des prérogatives	• Participer comme chef d'équipe d'une équipe d'inspection à au moins une (01) inspection dans chacun des neuf (09) domaines d'audit de la sûreté de l'aviation dans les douze (12) derniers mois. • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les 24 derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Formation sur les nouvelles menaces et nouvelles technologies ; • Formation récurrente aux procédures internes et au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Renouvellement de la certification d'inspecteur national si l'inspecteur titulaire n'a pas participé à une activité d'audit ou d'inspection pendant les vingt-quatre (24) derniers mois.

<table>
<tr><th colspan="5">Inspecteur Principal AVSEC</th></tr>
<tr><th colspan="5">Critères de qualification</th></tr>
<tr><td>Formation de base</td><td colspan="4">Formations de base liées à la qualification de l'inspecteur Titulaire AVSEC.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Connaissances Linguistiques</td><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Français</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Lu</td><td>Ecrit</td><td>Parlé</td></tr>
<tr><td>Anglais</td><td>Oui</td><td>Oui(*)</td><td>Oui(*)</td></tr>
<tr><td colspan="4">(*) exigence si l'inspecteur est appelé à participer à des audits/formations/inspections à l'étranger : nécessite la compréhension des manuels ainsi que la capacité à s'exprimer et à rédiger en Anglais technique.</td></tr>
<tr><td>Formation de base- Liste des équivalents reconnus par l'ADAC</td><td colspan="4">Sans objet</td></tr>
<tr><td>Aptitude physique</td><td colspan="4">Certificat médical d'un médecin agrée par l'ADAC attestant d'une :
Aptitudes physiques adéquate ;
Bonne vision ;
Bonne ouïe ;
Non addiction à la drogue.</td></tr>
<tr><td>Vérification d'antécédents</td><td colspan="4">Casier judiciaire vierge ;
Enquête de moralité avec avis favorable de l'autorité compétente.</td></tr>
<tr><td>Expérience professionnelle</td><td colspan="4">Avoir une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans, reconnue dans le domaine AVSEC, comme inspecteur titulaire.</td></tr>
<tr><td>Critères de maintien de la qualification de l'inspecteur titulaire</td><td colspan="4">Vérification satisfaisante des critères de maintien des compétences de l'inspecteur titulaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.</td></tr>
</table>

Formations avancées et complémentaires	Certification AVSEC Professional Management Course (PMC)
OJT (Formations au poste de travail pour l'obtention de la qualification-FCE)	• Participer comme membre d'une équipe à au moins dix (10) audits ou inspections ; • Avoir été chef d'équipe pour au moins cinq (02) activités d'audit.
Autres exigences	• Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur) ; • Intégrité, impartialité et bonnes relations humaines ; • Esprit de synthèse.
Décision de nomination d'Inspecteur Principal AVSEC selon les cas	

Critères de maintien de la qualification d'Inspecteur Principal AVSEC	
Mise en œuvre des prérogatives	• Conduite d'au moins trois (03) audits dans le domaine considéré dans les vingt-quatre (24) derniers mois ; • Parrainage d'au moins un (01) OJT ou réalisation d'une (01) formation théorique dans le domaine considéré dans les 24 derniers mois dans les 24 derniers mois.
Formation continue (périodique et recyclage)	• Formation récurrente aux évolutions des règlements et procédures applicables ; • Formation sur les nouvelles menaces et nouvelles technologies ; • Formation récurrente aux procédures internes et au système de management de la qualité (SMQ) de l'ADAC ; • Renouvellement des formations pour l'obtention de la qualification avec une période minimale de deux (02) ans et une période maximale de cinq (05) ans ; • Le renouvellement de la formation s'impose si l'inspecteur principal n'a pas effectué d'activités liées à sa qualification pendant vingt-quatre (24) mois.